



N.K. - F.N.J.P.

NATIONALE KAATSFEDERATIE -  
FEDERATION NATIONALE DES JEUX DE PAUME

President

Dimitri Godart  
Rue du Commerce, 78/2  
5590 CINEY  
GSM: 0475/83.30.10  
E-Mail: president@nk-fnjp.be

Secrétaire-Secretaris

Jean-Marie Krikilion  
Burght 26  
1547 BEVER  
GSM : 0496/26.14.41  
E-Mail : [info@nk-fnjp.be](mailto:info@nk-fnjp.be)

***Réunion du Comité Sportif du 22/05/24 à Buizingen à 19h30***

***Présent : Pour la FJPWB : Messieurs Jean-Marie Dupont et Michaël Socquette (remplacent de Guy Chavée )***

***Présent: Pour Entiteit Vlaanderen : Messieurs Guido Nelis en Johny Van Eesbeeck***

***Secrétaire: Jean-Marie Krikilion (sans droit de vote)***

- *Jean-Marie Dupont est élu comme président du comité*

**1) 12/05/24 Maubeuge - Baasrode (rapport signé sous réserve par le capitaine de Baasrode)**

- *Présent: Arbitre 1 : Chavée Lysian*

*Arbitre remplaçant: Gérard Maxime (excusé avec rapport complémentaire)*

*Maubeuge : Navaux Vincent, Navaux Alex et le capitaine Cassart Devan*

*Baasrode : Goossens Stijn et le capitaine De Moor Ese (excusé: président De Smet Patrick)*

- *Monsieur Chavée Lysian donne un rapport des faits comme décrits dans son rapport. Le Comité prend uniquement acte des faits qui ont eu lieu lors de la lutte Maubeuge – Baasrode. Le CS conseille Monsieur Chavée de donner plus vite la “carte jaune”.*
- *Les membres du cercle de Maubeuge confirment que l’arbitre a dû juger quelques balles discutables, mais qu’il a noté des contre-vérités dans son rapport.*
- *Monsieur Goossens Stijn souligne fermement qu’il n’a pas menacé l’arbitre de le rapper, ce qui a été confirmé par les membres de Maubeuge. C’était une autre personne, pas Stijn Goossens. Mais Stijn Goossens communique également que l’arbitre n’a pas noté tous les faits d’entièrement.*

- *Après concertation, le comité applique la sanction suivante:*

### ***Pour l' Arbitre***

#### 051 Arbitre qui ne signe pas son rapport

Amende de € 15

### ***Pour les cercles de Maubeuge & Baasrode***

#### **Code 013 Attitude incorrecte / Conduite anti-sportive**

Amende de € 50

#### **La lutte :**

*Le SC juge qu'après le départ d'un arbitre, d'un autre arbitre présent, le délégué de l'équipe visiteuse ou le délégué de l'équipe recevant peut terminer le match. (R.O.I.7.1.J & 20.15. ) (Règlement du jeu de balle pelote **Arbitrage** II point J&N)*

*SC décide de rejouer le match avec le score de 10-9. Cependant, cela doit avoir lieu avant le 01/06, mais afin d'éviter qu'un nouveau problème ne survienne en relation avec le jeu de la dernière journée du premier tour, il doit être joué au plus tard le vendredi 24/05 avant 19h..*

### **2) Les forfaits à la Coupe de Belgique jeunes**

- *Selon les barèmes 2024*

#### **11. Montant à payer respectivement en cas de forfait déclaré et non déclaré**

*Déclaré € 300 >> non déclaré € 400*

#### 1 Lutte Celles-Saint-Servais du 18/05/2024

*Amende >> non déclaré = €400*

#### **079 Forfait de l' (des) équipe(s) visiteuse(s)**

*Perte des points, jeux et quinze mis en jeu pour l'équipe (les équipes) en défaut + montant fixé annuellement par le C.A. (3/4 à l'équipe (aux équipes) lésée(s) et 1/4 au comité qui statue) + si la journée ne peut se dérouler, le débours dû à l'arbitre (aux arbitres) présent(s) et, le cas échéant, dédommagement à l'organisateur*

Amende :  $\frac{3}{4}$  à l'équipe de Celles € 300,00

Amende :  $\frac{1}{4}$  à la NK-FNJP € 100,00

**Total de €400**

### **3) Toutes les Amendes**

- *Le comité Sportif prend note des amendes précédemment prise et les confirme..*
- Amende- 2024-01 Code 043 Brussegem 75€
- Amende- 2024-01 Code 043 Aisemont 75€

### **4) Divers**

- *Le comité Sportif adopte le tirage du 2ième tour de Coupe de Belgique.*
  - 21h45: fin de la réunion

Pour le comité Sportif :

*Jean-Marie Krikilion*  
*Secrétaire<sup>1</sup>*